

COMPTEUR LINKY : LA PROTECTION DE NOS DONNÉES PERSONNELLES.

Category: [Fourniture d'électricité](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Nous avons interrogé ENEDIS sur la gestion de nos données personnelles dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Avec la réponse à notre demande, nous avons reçu un imprimé pour la gestion de nos données personnelles qu'il est possible de compléter et de renvoyer à ENEDIS à Paris. Nous le publions ci-dessous :

[La gestion des données du compteur LINKY](#)

Vous allez découvrir que le compteur collecte nos données personnelles toutes les 60 minutes. Cela présente un grand intérêt pour connaître nos habitudes et notre mode de consommation de l'électricité. Nous restons toujours opposés à cette collecte d'informations. Il s'agit bien d'une intrusion dans notre vie privée. En outre, cela peut permettre de facturer l'énergie par tranches horaires. Nous pourrions avoir des tarifications adaptées à notre présence dans notre logement... Le prix du kWh serait fortement majoré le matin, le midi et le soir...

Vous pouvez vous opposer à cette possibilité en cochant la dernière case. Vous pouvez aussi demander le relevé de vos consommations et des données collectées par ENEDIS vous concernant.

Nous avons aussi relevé qu'il n'y a pas de place pour la date. Nous vous conseillons de l'ajouter.

Avant d'envoyer ce document, faites une copie. Vous pouvez diffuser ce document librement. Il s'agit d'un droit accordé aux consommateurs. Cela empêchera ENEDIS de disposer de nos données. Il sera collecté des informations globales ne permettant pas d'en tirer des conséquences.

Pour une parfaite information, nous publions dans le lien ci-dessous le règlement européen :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

Nous manifestons notre désaccord sur le compteur LINKY depuis 2010. Vous trouverez nos informations avec le lien ci-dessous :

<http://adcfrance.fr/fourniture-deelectricite/compteurs-linky-le-viol-de-la-vie-privee/>

Vous pouvez soutenir nos actions en devenant adhérent de l'association. Le prix est de 47 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

[La revue ANTIPAC n° 142](#)

L'apparition de l'ADC France :

[La revue Antipac n° 149](#)

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

<http://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/>

Vous pouvez aussi la régler par chèque à l'ordre d'ADC France. Il est à joindre avec les documents que vous nous enverrez.

